



BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom : Prénom :

Date de Naissance :/...../.....

Adresse :

.....

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Adresse mail (**consultée régulièrement**) :

Je soussignée(e)

(archer(e), père, mère, représentant légal – Rayer les mentions inutiles-)

- Reconnais avoir pris connaissance des consignes qui m'ont été communiquées, et les accepter intégralement
- Autorise la 1ère Compagnie de Tir à l'Arc de Thionville à diffuser des photos et images sur lesquelles figure la personne ci-dessus
- certifie ne pas avoir besoin de fournir de nouveau certificat médical, le mien étant encore valable, selon la vérification que j'ai effectuée par moi même sur la base des informations fournies par la Fédération dans un mail personnel (ne concerne que les anciens licenciés)

Fait à le/...../.....

Signature

(Partie réservée au club)

Dossier reçu complet le/...../..... par

Date de certificat médical :/...../..... ou auto certification cochée

Vérification :

Licence :

Location arc :

Vente premier matériel :

Réduction famille :

Montant à payer :

Règlement en deux fois : OUI / NON

Présence du chèque de caution :

Chèques transmis au trésorier pour encaissement le :/...../.....

**Certificat Médical
de non contre-indication
à la pratique
du Tir à l'Arc en compétition**

Je soussigné(e), Docteur

Exerçant à (ville)

Certifie avoir examiné ce jour :

Nom :

Prénom :

Né(e) le :/...../.....

Au terme de mon examen, je certifie que ce patient ne présente à ce jour aucune contre-indication cliniquement décelable à la pratique du Tir à l'Arc, y compris en compétition.

Certificat établi le/...../.....

Signature et cachet du médecin

Document à compléter obligatoirement pour toute inscription de mineurs

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e)(Père / Mère / Représentant légal -rayer les mentions inutiles)

autorise l'enfant

à pratiquer le tir à l'arc au sein de la 1ère Compagnie de Tir à l'Arc de Thionville, et à participer à toutes les activités proposées par le club.

Je donne mon accord pour les déplacements qui pourraient être proposés à mon enfant pour participer à des rencontres ou des compétitions adaptées à son âge

J'autorise le responsable de l'encadrement présent à prendre en mon absence et en mon nom toute décision de soins ou d'hospitalisation nécessités par l'état de santé de l'enfant.

La responsabilité de la 1ère Compagnie de Tir à l'Arc de Thionville ne pourra être mise en cause en cas de problème survenu en dehors des lieux et horaires des activités menées par le club, et notamment sur les trajets entre le domicile et les locaux du club.

J'ai pris connaissance de l'obligation de venir déposer et rechercher mon enfant directement auprès des entraîneurs, à l'intérieur des locaux du club, et je m'engage à respecter strictement cette obligation.

J'ai bien noté qu'à défaut de respect de cette règle, une exclusion pourra être prononcée.

Signature (avec la mention « Lu et approuvé »)

PERSONNES A PREVENIR EN CAS D'URGENCE

M / MME :

Tel. fixe :

Tel. Mobile (obligatoire) :

M / MME :

Tel. fixe :

Tel. Mobile (obligatoire) :



LOCATION DES ARCS DU CLUB

Les arcs susceptibles d'être mis en location par le club étant en nombre limité, ils sont réservés prioritairement aux archers s'engageant à assister régulièrement aux entraînements et aux activités proposées.

La location des arcs est faite pour la saison en cours (du 1er septembre au 30 juin), et ceci quelle que soit la date de prise en possession du matériel par l'archer.

Le prix de la location est fixé tous les ans, avant le début de la saison sportive, pour chacune des catégories d'archers (jeunes/adultes, en école de tir/autonome), et d'arc.

Un chèque de caution, d'un montant fixé annuellement avant le début de la saison, est demandé pour chaque location d'arc : ce chèque sera restitué ou détruit, après que l'archer ait rendu son matériel, et après vérification de l'état de celui-ci.

Le locataire de l'arc accepte sans restriction que le chèque de caution soit encaissé par le club en cas de non-restitution du matériel en fin de saison, après avertissement préalable par tout moyen à la convenance du club.

En cas de restitution d'un matériel détérioré par un usage non-conforme, une retenue sera effectuée sur la caution, afin de permettre la remise en état du matériel.

La location de l'arc comprend la mise à disposition d'un arc, d'une corde, d'un viseur, d'une sacoche de transport, et le cas échéant de tout autre matériel (stabilisateur, ...).

Le club assure gracieusement l'entretien de l'arc loué, et le remplacement d'éventuels éléments usés, sauf en cas de bris ou d'usure anormale dus à une utilisation inappropriée délibérée du matériel.

En cas d'utilisation manifestement anormale, le club se réserve la possibilité de demander la restitution immédiate du matériel, sans que le locataire ne puisse prétendre à un quelconque remboursement.

Dans la limite du matériel disponible, l'archer peut bénéficier sur proposition d'un entraîneur, au courant de la saison, de l'échange des branches de son arc, aux fins d'ajustement de la puissance de celui-ci.

L'acquisition définitive par l'archer du matériel faisant l'objet de la location est possible à des conditions financières avantageuses : se renseigner auprès d'un responsable.

Pour le club

NOM ET SIGNATURE

L'archer

(son représentant pour les mineurs)

NOM ET SIGNATURE

Exemplaire destiné au club



LOCATION DES ARCS DU CLUB

Les arcs susceptibles d'être mis en location par le club étant en nombre limité, ils sont réservés prioritairement aux archers s'engageant à assister régulièrement aux entraînements et aux activités proposées.

La location des arcs est faite pour la saison en cours (du 1er septembre au 30 juin), et ceci quelle que soit la date de prise en possession du matériel par l'archer.

Le prix de la location est fixé tous les ans, avant le début de la saison sportive, pour chacune des catégories d'archers (jeunes/adultes, en école de tir/autonome).

Un chèque de caution, d'un montant fixé annuellement avant le début de la saison, est demandé pour chaque location d'arc : ce chèque sera restitué ou détruit, après que l'archer ait rendu son matériel, et après vérification de l'état de celui-ci.

Le locataire de l'arc accepte sans restriction que le chèque de caution soit encaissé par le club en cas de non-restitution du matériel en fin de saison, après avertissement préalable par tout moyen à la convenance du club.

En cas de restitution d'un matériel détérioré par un usage non-conforme, une retenue sera effectuée sur la caution, afin de permettre la remise en état du matériel.

La location de l'arc comprend la mise à disposition d'un arc, d'une corde, d'un viseur, d'une sacoche de transport, et le cas échéant de tout autre matériel (stabilisateur, ...).

Le club assure gracieusement l'entretien de l'arc loué, et le remplacement d'éventuels éléments usés, sauf en cas de bris ou d'usure anormale dus à une utilisation inappropriée délibérée du matériel.

En cas d'utilisation manifestement anormale, le club se réserve la possibilité de demander la restitution immédiate du matériel, sans que le locataire ne puisse prétendre à un quelconque remboursement.

Dans la limite du matériel disponible, l'archer peut bénéficier sur proposition d'un entraîneur, au courant de la saison, de l'échange des branches de son arc, aux fins d'ajustement de la puissance de celui-ci.

L'acquisition définitive par l'archer du matériel faisant l'objet de la location est possible à des conditions financières avantageuses : se renseigner auprès d'un responsable.

Pour le club

NOM ET SIGNATURE

L'archer

(son représentant pour les mineurs)

NOM ET SIGNATURE

Exemplaire destiné à l'archer (le locataire)